

PC

**ARRÊTÉ PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT POUR
UN SPECTACLE PAR « LA PAT PATROUILLE SUR SCENE »
DANS LE PARC THOREZ
LES 30 AVRIL – 1-2-3-4 MAI 2025
SUR LE TERRAIN DE SPORT**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu l'article L411-5 du code de la route,

Vu l'arrêté n° 22-2939 du 15.09.2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Karim GARROUT, Adjoint au Maire délégué à l'événementiel et à la voirie,

Vu l'arrêté n° 22-1229 du 27.06.24 portant délégation de signature à Monsieur Denis BARANGER, Directeur Général des Services,

Vu la demande formulée le 24 février 2025 par « LA PAT PATROUILLE SUR SCENE », M GATUINGT Paul 8 rue Narcisse Guilbert 76570 Pavilly.

Considérant qu'il importe de réglementer provisoirement le cheminement des piétons afin d'assurer la sécurité publique dans le parc Thorez de Choisy-le-Roi, pour permettre l'occupation du domaine public par l'installation d'un spectacle.

ARRETE

Les 30 avril – 1- 2 -3 -4 mai 2025

Article 1 : Le spectacle « La Pat Patrouille sur scène » est autorisée à occuper le domaine public pour l'installation d'un petit spectacle **les 30 AVRIL – 1-2-3-4 MAI 2025**. L'emplacement sera de 4 M x 8 M, sans ancrage au sol.

Article 2 : Il devra veiller à ce que l'installation du spectacle et son usage ne causent pas de trouble à l'ordre public.

Article 3 : Au terme de la validité de l'arrêté, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultants de son intervention. Tous les déchets restant sur le domaine public seront enlevés à la charge des demandeurs suivant les articles 4.01 à 4.03 de la délibération n°23.117 du 20 novembre 2023.

Article 4 : L'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

Article 5 : Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Choisy-le-Roi.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Choisy Le Roi,
- Madame la Directrice Prévention Sécurité
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Le bénéficiaire, Le spectacle « La Pat Patrouille sur scène »

Article 7 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Choisy-le-Roi, le 23 avril 2025

Le Maire,

Pour le Maire de Choisy-le-Roi
et par délégation,
Karim GARROUT
Adjoint au Maire

